

ASSOCIATION A.P.R.E.S

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association pour la Promotion de la Respirologie et l'Education à la Santé (A.P.R.E.S)**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir l'éducation à la santé-vitalité-sérénité, incluant l'éducation à la maîtrise de la fonction respiratoire, par toutes actions jugées nécessaires : informations, sensibilisation, ateliers et formations grand public et professionnels, recherches, veille scientifique, publications, organisation de séminaires et de colloques, actions auprès des médias, création de bases documentaires et de supports (papier/ numérique/ DVD/ films, etc.). Des partenariats pourront être établis avec des institutions et organismes publics et privés pour donner de l'ampleur aux recherches, à la qualité et à la diffusion des contenus vers tous les publics possibles.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **Bateau Le Flegmatique – Face 50 quai Alphonse Le Gallo – 92100 Boulogne-Billancourt**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à :

- Grand public : toute personne majeure intéressée par l'éducation à la santé
- Professionnels et chercheurs dans les domaines de : la santé, les sciences humaines, l'éducation, le sport, le développement personnel, souhaitant promouvoir l'éducation à la santé

L'admission d'une association se fera uniquement au titre et conditions de « membres bienfaiteurs » ; elle disposera d'un seul droit de vote attribué à son représentant.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres fondateurs ceux qui ont créé l'association

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50€ (cinquante euros) à titre de cotisation (de date à date)

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations

Sont membres bienfaiteurs, les personnes ou les organisations (entreprises, institutions) qui versent une cotisation annuelle égale ou supérieure à 200€ (deux cents euros)

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les revenus d'évènements organisés par l'association
- 3° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 4° Les donations des membres bienfaiteurs et les dons d'organisations favorables
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil, à l'issue de la première année.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et des procurations signées.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 7 membres, dont 3 membres fondateurs permanents et 2 à 4 membres élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres élus sont réélégibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse écrite, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, (à bulletin secret), un bureau composé de :

- 1) Un président ; Edouard STACKE
- 2) Une vice-présidente ; Agnès STACKE-OVERLI
- 3) Un trésorier ; Daniel GOLDMAN

Les trois membres fondateurs, sont membres permanents du conseil d'administration et du bureau.

Les postes de président et vice-président ne sont pas éligibles ; ils sont assurés par les membres fondateurs.

Les postes de trésorier et de secrétaire général (e) sont éligibles. D'autres fonctions pourront être identifiées ultérieurement.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 24 août 2015

Edouard STACKE
Président

Agnès STACKE-OVERLI
Vice-Présidente